Leberbergisches Wochenblatt.

JOURNAL DU JURA, CANTON DE BERNE.

No 8.

II. Jahrgang. *II.de Année.*

Pruntrut, Samstag den 21 Februar 1818. *Porrentruy*, Samedi le 21 Février 1818.

Bereitung eines der Hauswirthschaft nüzlichen, dauerhaften und sehr wohlfeilen Kittes.

Man reibe eine beliebige Menge gelöschten Kalk, z. B. einer Nuß groß, in einer Reibschale oder einem sonst dazu schicklichen Gefäß, mit gleich viel neuem magern Käse, der zuvor etwa eine halbe Stunde eingeweicht werden muß, fein ab, und mische dann so viel Eyweis darunter, bis sich durch das Reiben alles zu einem feinen Brey verwandeln läßt. Mit diesem Kitt werden Stücke Holz, Steine, zerbrochenes anderes Geschirr aller Art, wenn die an einander passenden Ränder mit demselben überzogen, hernach zusammen gefügt und einige Tage zum Trocknen der freyen Luft ausgesezt worden, sehr dauerhaft mit einander verbunden. Dieser Kitt kann aber nicht zum Gebrauch aufbewahrt werden; man muß ihn gleich nach seiner Verfertigung benuzen, weil sich derselbe bald zu einer festen Masse verwandelt.

Vermischte Nachrichten.

Bern. Am 6ten lezthin wurde die Eydgenössische Conferenz wegen der Sequester-Angelegenheiten

Procédé pour prèparer un ciment très utile dans le ménage, qui dure longtems et est très bon marché.

Prenez la quantité qu'il vous plaira de chaux éteinte p. e. de la grandeur d'une coque de noix, mettez-la dans un vase convenable avec autant de fromage frais et maigre que vous aurez préalablement trempé dans de l'eau pendant une demi heure; broyez ces deux substances ensemble et mêlez-y autant de blanc d'œuf, qu'il en faut pour réduire le tout en une bouillie claire. Couvrez de cette bouillie les bords qui s'ajustent des morceaux de bois, de pierre ou de toute sorte de vase, que vous voulez cimenter; après les avoir joints, laissez-les pendant quelques jours exposés à l'air pour qu'ils puissent bien sècher; et ils seront liés d'une manière très durable. Il est inutile d'observer que ce ciment ne peut être conservé pour s'en servir plus tard, il le faut employer aussitôt, parcequ'il devient bientôt dur.

Nouvelles diverses.

Berne. La conférence des cantons lésés par les séquestres ordonnés sur les propriétés suisses

im Großherzogthum Baden geschlossen, und den 10ten ist Herr Alt-Burgermeister von Escher von Zürich als Eydgenössischer Abgeordneter nach Carlsruhe abgereist.

— Den 8ten Abends um 7 Uhr zeigte sich in der Gegend von Bargen, nahe bey Aarberg, eine sonderbare Natur-Erscheinung. Man glaubte ein auf dem Felde stehendes Haus in Brand zu sehen; als man näher kam, waren es Strahlen die aus dem Boden aufstiegen, zuerst sehr stark und feurig waren, dann blasser und schwächer wurden und endlich verschwanden; darauf folgte ein sanfter Regen. Die gleiche Erscheinung bemerkte man von mehrern Orten her unter verschiedenen Gestalten. Des Nachts darauf um 11 Uhr will man einen feurigen Streifen am Himmel von Nordwest nach Südost gerichtet, gesehen haben. Ungefähr acht Tage früher hat man einen mit einem Knall begleiteten starken Bliz bemerkt, dem heftige Stürme folgten.

— Basel. Den 4ten lezthin erschien der ehemalige König von Schweden, jezt unter dem Namen Herzog von Holstein-Eutin, vor dem versammelten großen Rath, mit dem Begehren um Bestätigung des ihm von der Stadt ertheilten Burgerrechts. Als ihm der Herr Amts-Burgermeister die Bestätigung dieser Aufnahme eröffnete, drückte er seinen Dank durch folgende deutlich gesprochene Worte aus: „Geboren und erzogen in der Mitte eines freyen und selbstständigen Volkes, weis ich zu schäzen das Zutrauen, das Sie, wohlweiser Herr Burgermeister, und der große Rath mir bezeugen durch Ertheilung des Burgerrechts.“ In seiner dafür eingereichten Bittschrift verzichtete er auf alle Vorrechte und Auszeichnungen jeder Art.

— Zürich. Am 26 Jenner lezthin ist in allen Kirchen des Cantons zu Unterstüzung der verarmten Gemeinden eine freywillige Liebessteuer eingesammelt worden. Dieselbe betrug im ganzen Canton etwas über 39,372 Franken, unter denen die Hauptstadt Zürich allein für 22,981 Franken, und die Stadt Winterthur für 2608 Franken sich auszeichneten.

Am 31 Jenner hat sich der Kleine Rath von der zur Berathung über die besten Mittel, der Verdienstlosigkeit zu steuern, ernennten Commission Bericht erstatten lassen, und den von derselben eingereichten Entwurf zur Errichtung einer landwirthschaftlichen Armenschule genehmigt, auch dessen ungesäumte Ausführung beschlossen, und ein dem Staate gehöriges Landgut von 150 Jucharten dazu angewiesen. Der Zweck dieser Anstalt ist, junge tüchtige Landarbeiter und Bauern-Knechte zu bilden. Eine besondere Aufsichts-Commission besorgt die Leitung der Anstalt, ernennt einen Schaffner und sechs Güter-Knechte, nebst einem eigenen Lehrer für die Zöglinge. Dazu wählt

dans le Grand-Duché de Baden a été terminé, le 6 Fevrier. Mr. l'ancien Bourguemaître d'Escher de Zurich est parti le 10 pour Carlsruhe, comme commissaire fédéral.

Le 8 à 7 heures du soir il s'est manifesté dans les environs de Barguen près d'Arberg un singulier phénoméne. On crut voir une maison située dans un champ toute en flammes, lorsqu'on s'apperçut, que c'étaient des rayons de feu, qui sortaient de la terre et qui au commencement étaient très-forts et très ardens, ensuite devenaient plus faibles et plus pâles, jusqu'à ce qu'ils disparurent entièrement. Il s'en suivit une pluie douce et de peu de durée. Ce phénoméne a été observé de plusieurs endroits et a paru sous diverses formes. A 11 heures de la nuit suivante on doit avoir remarqué une raie ardente au ciel, tournée du Nord-ouest au Sud-est. Environ huit jours auparavant un éclair très-fort accompagné de détonation s'est manifesté et a été suivi de tempêtes violentes.

— *Bâle.* Mr. le Duc de Holstein-Eutin (ci-devant Roi de Suède) s'est présenté le 4 devant le Grand Conseil pour demander la sanction de son droit de bourgeoisie, qui lui à été accordé par la ville. Lorsque le Bourguemaître lui annonça que sa demande lui a été accordée, il exprimait sa reconnaissance d'une voix très-distincte: « Né et élevé au milieu d'un peuple indépendant et libre je sais apprécier la faveur et la confiance, que vous me témoignez » Dans sa pétition il avait renoncé à toute prérogative quelconque.

— *Zurich.* Il a été fait le 26 Janvier une collecte volontaire dans toutes les églises du Canton, pour venir au secours des pauvres communes. Elle monta à plus de 39372 fr. La ville de Zurich seule parait sur le tableau pour 22891 fr. et la ville de Winterthur pour 2608 fr.

Le 31 Janvier le Petit Conseil a entendu le rapport de la commission nommée pour aviser aux meilleurs moyens de subvenir à la pauvreté et à la misère. A cette occasion, ayant approuvé le projet d'un établissement agricole, il a arrêté sa prompte exécution et assigné à ces fins un domaine de 150 arpens appartenant à l'État. Cette institution agricole a pour but de former de bons agriculteurs. Une commission particulière se charge de la surveillance et de la direction de cet établissement; elle nomme un receveur et six valets cultivateurs, comme également un instituteur pour les jeunes élèves. Ceux-ci sont choisis parmi les garçons de 14 à 16 ans

sie für den Anfang zehn Knaben von vierzehn bis sechzehn Jahren aus den verdienstlosen Fabrik-Gemeinden des Cantons, deren Zahl im Lauf des Jahres noch um fünf vermehrt werden kann. Vier Jahre werden sie in dieser Anstalt genährt, gekleidet, in allen landwirthschaftlichen Arbeiten unterrichtet; zugleich erhalten sie von dem Lehrer der Anstalt in Religion und Sittlichkeit, Lesen, Schreiben, Rechnen, Singen u. s. w. den nöthigen Unterricht. Die Anstalt soll wöchentlich einmal von einem Mitgliede der Aufsichts-Commission besucht, und jährlich über den Fortgang derselben der Regierung Bericht erstattet werden.

— St. Gallen. Ein hiesiger Handelsmann, Herr Mayer-Gonzenbach, hat so eben eine interessante Schrift über die Auswanderungen nach Amerika im Druck heraus gegeben. Sie enthält seine Correspondenz mit Herrn William Schmidt, preußischen Consul zu Newyork, den er um nähere und sichere Auskunft gebeten hatte, wie Leute, welche aus ihrem Vaterlande nach den vereinigten Staaten auswandern möchten, dort am besten Unterhalt und Fortkommen finden können? Die ausführliche Antwort darauf aus Newyork, vom 12ten lezten Herbstmonat datirt, giebt sehr wohlmeinende und beherzigenswerthe Räthe, den Auswanderern ihre Lage zu verbessern. Nach denselben sind es Schneider, Schuhmacher, Schlosser, Zimmerleute, Schmiede, Maurer u. dergl., die am ehesten hoffen können, Arbeit und Verdienst zu finden; Weber und Fabrik-Arbeiter dagegen haben Mühe unter zu kommen. Kinderlose Landarbeiter finden Mittel, ihr Brod zu verdienen; aber kommen sie ohne Geld an und haben die Ueberfahrt nicht bezahlt, so müssen sie dafür drey, vier Jahre ohne Lohn dienen. So gut diese Räthe gemeint sind, so ist doch wohl zu bemerken: wer in Amerika Geld verdienen kann, der kann es im Vaterlande auch; und wer nichts mitbringt, kommt dort nicht weiter, als hier.

— Nachrichten aus Schwyz zufolge ist daselbst am 5 Hornung der Herr Landammann, Graf Aloys von Reding, der berühmte Heerführer der kleinen Cantone im Vertheidigungskampf gegen die französische Armee, muthmaßlich an den Folgen einer Leber-Entzündung gestorben.

— Frankreich. In der Sizung vom 5 Hornung hat die Deputirten-Kammer in Paris ihre Diskussionen über das Rekrutirungs-Gesez beendigt. Am Schlusse derselben wurde über das Ganze dieses Gesezes-Entwurfes abgestimmt, und derselbe in seinen von einer dazu niedergesezten Commission vorgeschlagenen Abänderungen und Verbesserungen, mit einer absoluten Mehrheit von 147 gegen 92 Stimmen angenommen. Man hat bemerkt, daß allein

de fabriquans appauvris du Canton dont dix seront admis de suite, et qui dans le cours de l'année peuvent être augmentés de 5 autres. Ils restent dans cet institut pendant 4 ans, y sont nourris, habillés, et instruits dans tous les travaux agricoles. L'instituteur leur enseigne en même tems la religion, la morale, la lecture, l'écriture, le calcul, le chant etc. Cet établissement doit être visité une fois chaque semaine par un membre du comité et il sera rendu compte annuellement de ses succès au Gouvernement.

– *St. Gall.* Mr. Meyer-Gonzenbach, négociant d'ici, vient de faire imprimer une brochure bien intéressante sur les émigrations. Elle se compose de sa correspondance avec Mr. William Schmidt Consul de Prusse à Newyork auquel il avait demandé des avis et renseignemens certains pour ceux qui voudraient changer de patrie et s'établir dans les Etats-Unis. La réponse bien détaillée qu'il en a reçue est datée de Newyork du 12 Septembre dernier et donne des conseils très-utiles afin de soulager et améliorer le sort des émigrés. D'après lui, ce sont principalement les tailleurs, cordonniers, serruriers, charpentiers, maréchaux, maçons etc. qui y trouveraient le plus facilement du travail et du pain. Les tisserans et fabriquans de toutes espèces parcontre auraient beaucoup de peine à y gagner leur vie. Des agriculteurs sans enfans peuvent espérer y trouver des places, mais ceux qui arrivent sans argent et hors d'état de payer la traverse, sont obligés de servir 3 à 4 ans sans gage. Quoique ces consuls soient très utiles et bien intentionnés, qui n'observera pas, que les individus qui sont en état de travailler et de gagner leur pain en Amérique, le gagneront aussi bien dans leur patrie et s'épargneront les frais de voyage, et que ceux qui y arriveraient sans argent n'y prospéreraient pas plus qu'ici?

– D'après des nouvelles de *Schwytz*, Mr. le Landamman comte Aloys de Reding, le célébre Général des petits Cantons dans la guerre de défense contre l'armée française, est mort le 5 Fevrier à la suite d'une inflammation dans le foie.

– *France.* La chambre des Députés à Paris dans sa séance du 5 Fevrier a terminé ses discussions sur le projet de loi relatif au *recrutement*. Ces discussions terminées, l'assemblée a voté sur l'ensemble de la loi, dans ses divers changemens et amendemens projetés d'une commission spéciale. Elle a été acceptée à une majorité de 147 suffrages contre 92. On a remar-

die Diskussionen über dieses Rekrutirungs-Gesez 21 Sizungen beschäftigten, und 144 Mitglieder der Kammer theils durch gehaltene Reden, theils daß sie ihre Meinungen in den Druck gaben, daran Theil genommen haben.

— Jedem der kapitulirten Schweizer-Regimenter ist, den neuesten Nachrichten zufolge, auf Abschlag ihrer rückständigen Rekruten-Gelder, eine Summe von 25,000 Livres bezahlt worden. Die Werbung für die beyden Garde-Regimenter von Hogguer und von Affry ist aber einstweilen eingestellt.

— Aus Straßburg wird unterm 5ten dies gemeldet: Seit kurzem eilen sehr viele Couriere durch unsere Stadt, mehrere gehen nach Wien, andere nach Frankfurt oder an benachbarte Höfe; auch sind andere, nach dem Norden bestimmt, hier durch geeilt. Alles dieses scheint zu beweisen, daß wichtige Unterhandlungen vorgehen.

— Laut öffentlichen Berichten wird durch eine neulich erlassene königliche Verordnung der Käse-Verkehr auf dem ganzen Grenzstrich des Doubs- und Jura-Departements und des Arrondissements von Nantua, einer strengen Aufsicht unterworfen, um die Einfuhr von harten, im Ausland verfertigten Käsen zu verhüten.

— Ueber die gegenwärtige Volksmenge in Frankreich und in andern Ländern, lies't man in öffentlichen Blättern auffallende Bemerkungen. Ungeachtet verheerende Kriege, Seuchen, Hungersnoth seit fünf und zwanzig Jahren Europa schwer heimgesucht haben, zeigt sich dennoch während dieser Zeit in allen Staaten eine nicht unbeträchtliche Bevölkerungs-Zunahme. Frankreich, das seit 1792 bis 1815 unaufhörlich Kriege geführt, und durch blutigen Kampf im Innern, durch Hinrichtungen und Auswanderungen viele hunderttausend Einwohner verloren, zählte im Jahre 1790 nur 25 Millionen, und jezt auf dem gleichen Flächenraum 29 Millionen. England, das in drey Welttheilen Krieg geführt hat, zählt ebenfalls drey Millionen mehr, als vor dem Ausbruch der Kriege. Das gleiche bemerkt man in Oesterreich, Deutschland und Rußland.

— Oeffentliche Blätter enthalten umständliche Berichte von Hamburg, Danzig und Königsberg über heftige Stürme, die sich in der Mitte Jenners, ähnlich denjenigen vom vorigen Herbst, in den

qué que la discussion de ce projet de loi sur le recrutement avait occupé vingt et une séances et que 144 députés avaient pris part à la discussion, soit en prononçant des discours, soit en faisant imprimer leurs opinions.

– Les régimens suisses capitulés en France ont reçu dernièrement une somme de 25 mille francs de Fr. chacun à compte de l'arriéré des recrutemens. Le recrutement sera provisoirement suspendu pour les deux régimens de la garde, ceux de Hogguer et d'Affry.

– On écrit de Strasbourg sous le 5 dernier: nombre de courriers passent depuis peu par notre ville, les uns destinés ponr Vienne, d'autres pour Francfort, d'autres pour des Cours voisines; plusieurs destinés pour le Nord, sont passés aussi, ce qui parait annoncer, que des négociations très-importantes ont lieu.

– Suivant des avis publics, une ordonnance royale émanée dernièrement prescrit une surveillance sévère sur la circulation des fromages dans le rayon des frontières des Départemens du Doubs, du Jura, et de l'arrondissement de Nantua, afin de prévenir l'introduction en France des fromages de pâte dure, fabriqués à l'étranger.

– On lit dans les feuilles publiques des observations très étonnantes sur l'état de population actuel en France et dans les autres pays. Malgré que des guerres désastreuses, des maladies contagieuses et la famine ont affligé depuis 25 ans toute l'Europe, la population dans tous les états au lieu de diminuer s'est plutôt augmentée considérablement pendant cette époque.

La France, qui de 1792 jusqu'à 1815 a fait continuellement la guerre, qui d'ailleurs par des luttes intestines, des exécutions sanglantes, et des émigrations a perdu plusieurs cents mille habitans, ne comptait en 1790 que 25 millions, aujourd'hui elle compte sur la même étendue 29 millions d'ames. L'Angleterre qui faisait et entretenait la guerre dans trois parties du monde, offre également 3 millions d'ames de plus, qu'elle n'en comptait avant ces guerres. Les mêmes remarques se font à l'égard de l'Autriche, l'Allemagne et la Russie.

– Les feuilles publiques contiennent beaucoup de détails d'Hambourg, de Dantzick et de Kœnigsberg sur l'ouragan, qui, semblable à celui dans les Antilles de l'automne dernier, s'est étendu au milieu de Janvier presque sur

Antillen, beynahe auf der ganzen nördlichen Küste von Europa erstreckt und große Verheerungen angerichtet haben. In Hamburg hat den 15 Jenner der Elbstrom, durch den Sturm außerordentlich angeschwellt, alle niedern Theile der Stadt unter Wasser gesezt. Schornsteine stürzten ein, Bäume in Menge wurden sammt den Wurzeln ausgerissen und viele Wohnungen stark beschädigt. Zu Danzig hat der nämliche Sturm besonders furchtbare Verwüstungen verursacht. Das Meer wuchs auf einmal um zehn Schuhe über seine gewöhnliche Höhe; ein Wald wurde beynahe ganz dem Boden eben nieder gerissen, die festen Thürme der Stadt wankten wie bey einem Erdbeben so Schrecken erregend, daß viele Einwohner die Flucht nahmen; eine ungeheure Menge Vieh wurde unter den Trümmern der Ställe begraben. In einem einzigen Amte hat der heftige Sturm bey sechs hundert Gebäude zerstört.

Ein Schreiben aus Königsberg vom 20 Jenner meldet: Am 16ten hatten wir hier einen starken Sturm aus Nordwest, der sich am 17ten in einen fürchterlichen Orkan verwandelte. Die stärksten Personen wurden umgeworfen, viele Schornsteine stürzten ein und alle Dächer litten. Bey weitem größer war die Verheerung auf dem platten Lande, wo mehrere Menschen und eine Menge Vieh durch den Einsturz der Gebäude um's Leben kamen. Der Wald von Sulnin ist beynahe ganz verschwunden; die stärksten Bäume sind in der Mitte gebrochen, oder ganz entwurzelt; die Kirchthürme wankten hin und her; der Horizont gewährte einen fürchterlich-schönen Anblick durch die brandgelben Wolken, die sich bald zusammen zogen, bald gewaltsam wieder zertheilten.

— Die Zeitungen von Rio-Janeiro (der Haupt- und Residenz-Stadt des Königs von Portugal in Brasilien) vom 8 und 10 Wintermonat v. J., melden die Ankunft der Erzherzogin Leopoldine von Oesterreich, nun vermählte Kronprinzessin von Portugal und Brasilien. Die österreichische Fregatte landete daselbst den 5ten nach einer glücklichen Ueberfahrt von zwey und achtzig Tagen. Am 6ten stieg die Prinzessin an's Land, wo sie der König, die Königin und der Kronprinz am Ufer empfiengen. Von da wurde sie in feyerlichem Zuge durch die vornehmsten Straßen der Stadt in die königliche Capelle geführt, wo das hohe Ehepaar die wirkliche Einsegnung empfieng.

Bekanntmachung.

Den Besizern von Pferden in den fünf Leberbergischen Aemtern dient anmit zur Nachricht, daß

toute la côte septentrionale de l'Europe et y a causé de grandes devastations. A Hambourg, l'Elbe a été tellement enflée par l'orage, le 15 Janvier, qu'elle a mis sous l'eau toutes les parties inférieures de la ville; les cheminées tombaient, nombre d'arbres furent déracinées et beaucoup de maisons endommagées. A Dantzick particulièrement, cet ouragan a produit des effets terribles. La mer a cru tout-à-coup de 10 pieds; une forêt presqu'entière a été couchée sur le sol; les tours de plusieurs églises ont chancelé d'une manière si effrayante que les habitans ont pris la fuite. Une immense quantité de bétail a été enseveli sous les ruines des étables. Dans un seul bailliage la violence de l'ouragan a détruit près de 600 bâtimens.

On écrit également de Kœnigsberg sous la dâte du 20 Janvier. Nous avons éprouvé ici, le 16 dernier une forte tempête, qui venait du Nord-Ouest et qui s'est changé le 17 en un épouvantable ouragan. Les personnes les plus robustes ont été renversées. Les cheminées tombaient en foule; toutes les toitures ont souffert. Les ravages ont été beaucoup plus considérables dans le pays plat, où plusieurs personnes et une quantité de bétail ont péri sous les décombres des édifices. La forêt de Sulnin est presqu'entièrement détruite; les plus gros arbres sont abattus. Les clochers des églises montraient des ondulations successives; l'horizon offrait à la fois le tableau le plus affreux et le plus majestueux, par ses nuages ardents qui tantôt se serraient, tantôt se séparaient tout-à-coup et avec violence.

— Les gazettes de Rio-Janeiro, (ville capitale du Bresil, où réside le Roi de Portugal,) du 8 et du 10 Novembre dernier, annoncent l'arrivée de l'Archiduchesse Léopoldine d'Autriche, maintenant Princesse Royale du Portugal et du Bresil. La fregatte autrichienne y est arrivée le 5, après une heureuse traverse de 82 jours. La Princesse n'a débarqué que le lendemain, et a été reçue sur la côte par le Roi, la Reine, et le Prince Royal. De là ils sont retournés, en passant par les principales rues de la ville à la chapelle royale, où ce jeune couple a reçu la bénédiction.

Publication.

Les propriétaires de chevaux dans les 5 Bailliages du Jura, sont prévenus, qu'en ex-

Mnhrn. der Pferdzucht-Commission, in Folge der obrigkeitlichen Verordnung vom 23 Jenner 1804 (siehe leberberg. Wochenbl. I. Jahrg., pag. 33), zu Abhaltung der diesjährigen Pferdezeichnung für die Stuten und Hengste folgende Tage bestimmt haben, als:

zu Dachsfelden, Mittwoch den 15 April;
zu Delsperg, Freitag den 17 April, beydes nächstkünftig.

Die Stuten, mit denen man sich um den Preis bewerben will, müssen nicht mehr als 3, 4 bis 5 Jahre alt, daneben von schönem Schlag und fehlerfrey seyn. Dagegen können auch einjährige Hengst-Füllen, wenn sie von schöner Raçe und besonders wohl gestaltet sind, vorgeführt werden. Gemäß dem achten Artikel der angezeigten Verordnung sollen die Hengste und Stuten (die leztern sammt ihren Füllen), welche voriges Jahr gezeichnet wurden oder Prämien erhalten haben, der Pferdzucht-Commission an den obbestimmten Tagen und Orten zur Anerkennung vorgeführt werden; bey einer Buße von fünfzehn Franken.

Zugleich wird auch der vierte Artikel der nämlichen Verordnung in Erinnerung gebracht, zufolge welchem, bey der nämlichen Buße im Widerhandlungs-Falle, keine andern Hengste zum Beschälen gebraucht werden sollen, als solche, die von der Pferdzucht-Commission dazu tüchtig erfunden und gezeichnet worden; und es ist zu hoffen, daß die Besizer von Pferden durch genaue Befolgung dieser obrigkeitlichen Vorschriften, gleichen Intereſſe's mit der hohen Regierung, zur Verbesserung der Pferd-Raçe in den Leberbergischen Aemtern angelegenst mitwirken werden. Diejenigen aber, so ihre Hengste nicht zur Zeichnung vorführen, werden nicht nur keine Bewilligung erhalten, dieselben zu gebrauchen, sondern wenn sie dieselben gebrauchen, dafür bestraft werden.

Bekannt gemacht auf Befehl der Pferdzucht-Commission des Staats.

Anzeige.

In jener unterm 13ten Christmonat 1817 zu Signau gerichtlich homologierten testamentlichen Eheverkommniß zwischen den Eheleuten Christian Althaus und Elsbeth Schnegg von Signau, de dato 17 Jenner 1791, wurde seiner, der Ehefrau Schnegg, nächsten und gesezlichen Erben eine Summe von Kr. 300, oder L. 750 Schweizerfranken, durch ein Legat verordnet.

Da nun diese Eheleute verstorben, und die Waisen-Behörde von Signau willens ist, dieses Legat den rechtmäßigen Erben heraus zu geben, so werden alle Diejenigen, so sich hierseits als Erb interessirt glauben, aufgefordert, ihre Erb-Ansprache dem Herrn Johann Ulrich Gfeller, Handelsmann und Gemeindsschreiber zu Signau, bis und

écution de l'ordonnance Souveraine du 23 Janvier 1817 (voyez Journal du Jura 1re année, pag. 33:) la commission des Haras a fixée la visite et marque des jumens et étalons pour la présente année, savoir:

A *Tavanne*, pour le mercredi 15 Avril prochain.

A *Delémont*, pour le vendredi 17 même mois.

Les jumens qui seront présentées au concours doivent être de l'âge de 3, 4 et 5 ans, d'une belle couleur et sans défaut. Des poulains d'un an pourront aussi être admis s'ils sont d'une belle race et distingués par leur taille. Conformément à l'art. 8 de l'ordonnance susciтée les étalons et les jumens (ces dernières avec leur poulain) qui auront été marqués ou qui auraient reçu des primes l'année dernière, devront être reproduits et reconnus par la commission aux lieux et époques ci-dessus indiqués, sous peine de 15 francs d'amende.

On rappelle à cet égard les dispositions de l'art. 4 de ladite ordonnance qui défend sous peine de la même amende, d'employer à la propagation d'autres étalons que ceux marqués par la commission des haras et on a lieu d'espérer que les propriétaires de chevaux s'empresseront de concourrir à l'exécution des mesures ordonnées par le Gouvernement dans leur intérêt pour améliorer la race des chevaux dans les Bailliages de Jura. Ceux qui n'auront point produit leurs étalons peuvent être surs, non seulement de ne point recevoir de permission, mais d'être punis s'ils s'en servent.

Publié par ordre de la commission des Haras de l'État.

Avis.

Dans le contrat de mariage testamentaire stipulé sous la date du 17 Janvier 1791, entre Christian Althaus et sa femme Elisabeth Schnegg de Signau, homologué en justice le 13 Décembre 1817, il se trouve un legs de 300 kronen soit 750 L. de Suisse, légué aux héritiers les plus proches et légitimes de ladite Elisabeth Schnegg.

Ce couple étant mort et la commission des orphelins de Signau, voulant délivrer ce legs aux héritiers légitimes, en conséquence tous ceux qui croyent y avoir droit, sont sommés de présenter leurs prétentions, fondées sur des titres authentiques, à Mr. Jean-Ulric Gfeller,

mit dem 1 April nächstkünftig wohlbescheiniget einzugeben. Geben mit Bewilligung des hochgeehrten Herrn Ober-Amtmanns Fischer auf Signau.

Signau, den 30 Jenner 1818.

Namens der Waisen-Behörde,
Johann Ulrich Gfeller, Secretair.

négociant et secrétaire de la commune de Signau, d'ici au 1er Avril prochain.

Donné avec permission du Seigneur Préfet Fischer, de Signau.

Signau, ce 30 Janvier 1818.

J. U. Gfeller, Secrétaire.

Avis.

Le public est prévenu, qu'ensuite d'autorisation de Leurs Seigneuries du Conseil des Finances du 5 courant; il sera procédé le 3 Mars, 9 heures du matin, à l'hotel du Bailliage de Porrentruy, par devant Mr. le Grand-Baillif, à la vente par adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, des bois de bâtisse ci-après désignés, situés dans la forêt du Gouvernement dite le Fahy, ban de Porrentruy, *savoir:*

155 arbres sapins, propres à la bâtisse, mesurant ensemble 8365 pieds de longueur qui seront divisés en plusieurs lots.

Les amateurs pourront prendre connaissance des clauses et conditions de l'adjudication à la Secrétairerie Baillivale ou chez le garde général des forêts.

Porrentruy, le 17 Fevrier 1818.

Le Grand-Baillif, A. de Jenner.

Monsieur Nicolas Gaspard, fils de feu Henri Zurich ou Seuret, Prêtre, originaire de Chatillon en Porrentruy, Canton de Berne, ci-devant Évcêhé de Bâle, étant décédé rév. Chappelain à Vuippens Préfecture de Bulle, Canton de Fribourg, sans qu'aucun parent habile à sa succession se soit encore declaré d'acceptation ni de rejet, et ceux-ci n'étant pas connus, ils sont requis de faire dans le terme de six semaines, leur déclaration au greffe de cette Préfecture de Bulle, à défaut de quoi, cette succession sera envisagée comme vacante et répudiée, et il sera desuite fait les démarches nécessaires pour obtenir qu'elle soit distribuée par forme d'édit suivant loi.

Donné à Bulle, le 29 Janvier 1818.

Greffe de Préfecture.
Vu, Le Grand-Baillif, E. de Rodt.

Le public est prévenu, que lundi 9 Mars 1818, 10 heures du matin, à Porrentruy, en l'étude du notaire soussigné, à la requête du sieur Pierre-Joseph Crelin, cultivateur, et de Dame Catherine Girard, son épouse, demeuraus ensemble à Cornol; il sera procédé par devant M. Kohler, Notaire de Bailliage, résident à Porrentruy, à la vente volontaire, par adjudication publique d'un domaine situé au bas du village de Cornol, consistant en maison élevée de deux étages au-dessus du rez-de-chaussé, d'un troisième étage en mansardes avec vastes, greniers au dessus, grange, écurie, jardin et un superbe verger planté d'arbres fruitiers, contenant environ sept fauchées et entourré de haies vives.

Les amateurs pourront prendre connaissance des conditions de la vente, en l'étude du dituotaire.

Porrentruy, le 20 Fevrier 1818.

Kohler, Notaire de Bailliage.

Le public est prévenu, que la prochaine foire de Monfaucon, fixée au 23 Mars prochain, ne pouvant se tenir audit jour, qui est un jour férié, se tiendra le mardi 24 Mars prochain.

Jean Gros, Maire.

Adjudication préparatoire, fixée au 4 mars 1818.

Le public est prévenu que le quatre du mois de Mars prochain, à neuf heures du matin; il sera procédé au lieu de Glovelier, par devant M. Moutet, Notaire de Bailliage à la résidence de Delémont, à ce commis par jugement du Tribunal civil de Delémont, sous la date du dix Janvier dernier, dûment enregistré, à l'adjudication préparatoire des immeubles ci-après spécifiées, situés sur le ban de Glovelier.

SAVOIR:

1. Une maison située au village de Glovelier, portant l'enseigne du cheval blanc, avec habitation, grange, écuries, verger et jardin y attenant, ledit verger à prendre pour joindre à ladite comme il était il y à environ six ans, Germain Monnin, du levant et du couchant, l'autre portion du même verger du nord, la rue communale du midi, estimée à la somme de quatre mille huit cent livres Suisses, ci . . . . . 4800 L.

2. Un autre maison située audit lieu avec grange, écuries, habitation, jardin et remise y attenant, la rue communale de midi, Joseph Renant, du nord, plus le neuf verger situé derrière la maison précédente et un pré dit la Planchatte, estimés ensemble quatorze cents livres Suisses, ci 1400

Total de l'estimation . . 6200

Lesdits maison jardins et vergers on été estimées par les sieurs Joseph Bailat maire, Augustin Girard, cultivateurs demeurant à Glovelier, expêrts nommées par jugement du Tribunal civil de Delémont, le vingt Décembre mil huit cent dix sept, lesdits maisons et biens appartenant à Joseph Pape, capitaine adjudant-major au régiment de Steiguer, à Jean-Baptiste Pape, Ignace Pape, Xavier Pape fils mineurs assisté du sieur Jean-Baptiste Comment propriétaire demeurant à Courgenay, en sa qualité de tuteur, et Marguerite Pape, épouse d'Eugène Prodhàg demeurant à Delémont.

La vente sera faite à la requisition d'Eugène Prodhàg, poursuivant les droits de son épouse, Joseph Pape capitaine, Jean-Baptiste Pape, Ignace Pape et Jean-Baptiste Comment, propriétaire à Courgenay, tuteur de Xavier Pape, demeurant à Glovelier.

Les amateurs pourront prendre connaissance du cahier des charges et des titres de propriétés en l'étude du notaire susdit et soussigné.

Delémont, le trois Fevrier 1818.

Moutet, Notaire Baillival.

On fait savoir, qu'à la requête du Sieur Ursanne-Joseph Perrin et de Marie Barbe, née Baitat, son épouse, demeurant à St. Ursanne, il sera le Mercredi quatre Mars prachain, neuf heures du matin, au domicile des vendeurs à St. Ursanne, et pardevant M. Berbier, Notaire de bailliage à la résidence de Porrentruy, procédé à la vente volontaire et publique, aux plus offrant et derniers euchérisseurs, sous des conditions avantageuses des immeubles ci-après désignés :

1. Une maison avec une fontaine et teinturerie assortie de cinq chaudières, d'une cuve à froid, pressoir, callandre, chassis et plusieurs planches à imprimer, plus un petit jardin joignant ladite maison, le tout situé en la ville de St. Ursanne, vis-à-vis l'église.
2. Un jardin et verger situés près la ville de St. Ursanne, sur la route de Porrentruy.
3. Plus et enfin un pré situé au lieu dit rière maison près le chemin de Montenol.

Il sera aussi aux mêmes requête, jour, lieu et heure, procédé à la vente de différens meubles et effets.

Les amateurs pourront prendre connaissance des conditions de la vente chez le sieur Pierre-Joseph Perrin, demeurant à St. Ursanne, fils des vendeurs et leur fondé de pouvoir et encore en l'étude du notaire soussigné.

Porrentruy, le 19 Fevrier 1818.

Berbier,
Notaire de Bailliage.

Les frères Bourquard, maître serruriers, mécaniciens, domiciliés en la ville de Ste. Ursanne, Grand-Bailliage de Porrentruy, Canton de Berne, établissent des pompes a incendie, d'un genre perfectionée, et à garantie; de plusieurs qualité et à différens prix, ils offrent leur service sur cette partie, aux communes qui voudraient bien les honorer de leur confiance, en offrant même de traiter avec elles, pour des termes de payemens favorables, qni pourraient leur convenir, ils en ont déjà livré de puis peu dans plusieurs communes des cinq Bailliages du Jura, et de l'arrondissement de Belfort.

Première publication fixée au 31 *Mars* 1818.

Maison, grange, écuries, jardin, clos, champs, prés, pâturages et forêts, à vendre par expropriation forcée; sur Jean-Pierre-Louis Jobin, cultivateur; et Marie-Anne née Chappatte, sa femme, domiciliés aux Boechets, commune des Bois, Grand-Bailliage de Saignelegier, Canton de Berne.

1. Une maison, grange et écuries érigées au lieu du Boechet, commune des Bois, ainsi qu'un jardin et enclos ou verger joignant et appondant à ladite maison, le tout de l'assise et contenance de cinquante deux ares, cinquante centiares, entre le grand Chemin de midi et bise, le communal de minuit et l'article ci-après, de vent.
2. Un clos ou verger, situé au même lieu et sur vent de ladite maison, contenant environ trente-trois ares, soixante-quinze centiares, entre Pierre-Joseph Jobin, de midi et le communal de minuit.

3. Une pièce de terre en nature de champ, située lieu dit sur le Sentier, finage du Boechet, territoire de la commune des Bois, contenant environ trente-sept ares, entre Pierre-Joseph Boichat, de midi, et Pierre-Joseph Jobin, de minuit.

4. Une autre pièce de terre aussi en nature de champ, située ès-même lieu, finage et territoire que la précédente, contenant environ trente-trois ares, soixante-quinze centiares, entre Pierre-Joseph Jobin, de midi, et Jean-Pierre Girardin, de minuit.

5. Une autre pièce de terre de même nature que les précédentes, située lieu dit delà de-la-Vie même finage et territoire, contenant environ vingt-cinq ares, trente-deux centiares, entre Jean-Pierre Cattin, de midi, et Pierre-Joseph Jobin, de minuit.

6. Une autre pièce de terre aussi en nature de champ, au même lieu que la précédente, même finage et territoire, contenant environ cinquante ares, soixante-sept centiares, entre Pierre-Joseph Jobin, de midi, et Pierre-Joseph Boichat, de minuit.

7. Une autre pièce de terre aussi en nature de champ, dite la Quarrée, même finage et territoire, contenant environ trente-trois ares, soixante-quinze centiares, entre Pierre-Joseph Boichat, de midi, et François-Xavier Boichat, de minuit.

8. Une autre pièce de terre en même nature, située lieu dit près de-la-Fontaine, même finage et territoire, contenant environ vingt-cinq ares, trente-deux centiares, entre François-Xavier Boichat, de midi, et Pierre-Joseph Jobin de minuit.

9. Une autre pièce de terre de même nature que les précédentes, située lieu dit sur chez Marcat, même finage et territoire, contenant quarante-cinq ares, entre Pierre-Joseph Jobin, de midi, et Louis-Humbert Joly, de minuit.

10. Une autre pièce de terre aussi en nature de champ, située ès-même lieu, finage et territoire que la précédente, contenant environ trente-trois ares, soixante-quinze centiares, entre Jean-Pierre Erard, de midi, et François-Xavier Boichat, de minuit.

11. Une autre pièce de terre en même nature, située lieu dit sous le Rang, même finage et territoire, contenant environ cinquante ares, soixante-sept centiares, entre Jacques-Ignace Claude, de midi, et Pierre-Joseph Jobin, de minuit.

12. Une pièce de terre en nature de pré et marniere, située dessous le bois français, même finage et territoire. contenant environ huit ares, quarante-quatre centiares, entre le grand Chemin, de midi, et Jean-Baptiste Triponé, de minuit.

13. Une autre pièce terre de en nature de bois et pâturage, située au Boechet, même territoire, contenant environ deux hectares, entre le communal de minuit, et Jean-Pierre Girardin, des trois autres parts.

14. Une autre pièce de terre en nature de champ et pré, située lieu dit sur le Rang, même finage et territoire, contenant environ trente-trois ares, soixante-quinze centiares, entre Jacques-Ignace Claude, de midi, et Jean-Baptiste Triponé de minuit.

15. Une pièce de terre en nature de champ, située lieu dit sous chez Delémont, finage des Prailats, même territoire de la commune des Bois, contenant environ seize ares, quatre-vingt-huit centiares, entre Jean-Baptiste Bourquard, de midi, et le chemin de minuit.

16. Une autre pièce de terre en nature de champ, située lieu dit en la Saigne, même finage et territoire, contenant environ cinquante ares, soixante-sept centiares, entre Jean-Baptiste Bourquard, de midi, et François-Xavier Boichat, de minuit.

17. Une pièce de terre aussi en nature de champ, située lieu dit sur chez Chappatte, même finage et territoire, contenant environ seize ares, quatre-vingt-huit centiares, entre François-Xavier Chappatte, de midi, et les frères Girardin, de minuit.

18. Une autre pièce de terre labourable, lieu dit en la Saigne, même finage et territoire, contenant environ vingt-sept ares, entre les héritiers Jean-Nicolas Boichat, de midi, et Jean-Baptiste Bourquard, de minuit.

19. Finalement, une pièce de terre labourable, située sous les Frênes, même finage et territoire, contenant environ vingt-cinq ares, trente-deux centiares, entre Marie-Barbe Cattin, de midi, et Jean-Baptiste-Honoré Girardin, de minuit.

Lesdits maison, grange, écuries, jardin, clos, champs, prés, pâturages et forêts ci-dessus désignés, sont comme dit est situés sur les finages des Boechets et Prailats, territoire de la commune des Bois, Grand-Bailliage de Saignelegier, Canton de Berne. Ils sont habités et jouis par les parties saisies ci-après nommés.

La saisie des immeubles ci-dessus désignés, en a été faite à la requête de Dame Louise-Marie née Robert, veuve de feu le sieur Jean-Jacques Feusier, ladite Dame rentière, domicilié et de-

meurant sur la montagne du Droit de Renan, commune de la Ferriere, Grand-Bailliage de Courtelary, Canton de Berne.

Sur Jean-Pierre-Louis Jobin, cultivateur, et Marie-Anne née Chappatte, sa femme, domiciliés et demeurans au Boechet, commune des Bois, Grand-Bailliage de Saignelegier, Canton de Berne; suivant procès-verbal de l'huissier Dinet, demeurant à Porrentruy, du trente Décembre mil huit cent dix-sept, enregistré audit Porrentruy, le deux Janvier dernier.

Une copie de ladite saisie a été remise au sieur Gouvernon, Maire de la commune des Bois; une pareille copie a été de même remise au sieur Aubry, Secrétaire Baillival de Saignelegier, lesquels ont visé l'original.

Cette saisie a été transcrite au bureau de la conservation des hypothèques à Porrentruy, et au Greffe du Tribunal civil séant audit Porrentruy, les douze et dix-neuf Janvier dernier.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience des criées du Tribunal civil de Porrentruy, en son prètoire ordinaire audit lieu, le mardi trente-unième Mars 1818, neuf heures du matin.

Mr Joseph-Antoine Kohler, Avocat et Avoué près le même Tribunal demeurant audit Porrentruy, est chargé d'occuper pour la Dame requérante.

Extrait pareil à celui ci-dessus a été inseré au tableau placé dans l'auditoire du Tribunal civil séant à Porrentruy, ce jourd'hui vingt un Janvier 1818.

Fait à Porrentruy, le douze Fevrier 1818.

Signé: Kohler, Avoué.

Kornmarkt=Preise.

Pruntrut, am 19 Hornung 1818.	Der Scheff. oder doppl. Dekaliter.		Das Bern=Mäs also	
Mittel=Preis.	Livres	Sols.	Batz.	Kr.
Kernen	7	—	32	3
Mischelkorn	5	5	24	2
Haber	1	14	8	—
Gersten	5	10	25	3
Paschi	2	5	10	1
Wicken	5	10	25	3
Erbsen	7	—	32	3
Delsperg, am 18 Hornung 1818.				
Kernen	7	19	37	—
Mischelkorn	—	—	—	—

PRIX DES GRAINS.

Porrentruy, du 19 Février 1818.	Le boisseau ou double Décalitre.		La mesure de Berne.	
Prix moyen.	Liv.	Sols.	Batz.	Kr.
Epeautre égrugé	7	—	32	3
Epeautre mélangé	5	5	24	2
Avoine	1	14	8	—
Orge	5	10	25	3
Borge	2	5	10	1
Vesces	5	10	25	3
Pois	7	—	32	3
Delémont, du 18 Février 1818.				
Epeautre égrugé	7	19	37	—
Epeautre mélangé	—	—	—	—

Mehl=Preis.

10 Pfund einzügiges kernenes Mehl	Livres	Sols.	Batz.	Kreutzer.
	3	3	21	—

PRIX DE LA FARINE.

10 Livres de farine moulue d'un trait	Liv.	Sols.	Batz.	Kreutzer
	3	3	21	—

Brod=Taxe.

das Pfund	Sols.	Den.	Batz.	Kreutzer.
weißes Brod	6	—	2	—
halbweißes	5	—	1	2 2/3
raubes	4	3	1	1 2/3

TAXE DU PAIN.

la livre	Sols.	Den.	Batz.	Kreutzer
Pain blanc	6	—	2	—
— demi blanc	5	—	1	2 2/3
— bis	4	3	1	1 2/3

Fleisch=Taxe.

das Pfund	Sols.	Den.	Batz.	Kreutzer.
Rindfleisch	9	—	3	—
Kalbfleisch	9	—	3	—
Schaffleisch	9	—	3	—

TAXE DES VIANDES.

la livre	Sols.	Den.	Batz.	Kreutzer
Le bœuf	9	—	3	—
Le veau				—
Le mouton	1	9	—	—